

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement au protocole: **Parlements nationaux**

Déposée par: M. Louis **Michel**, M. Karel **de Gucht**, M. Elio **di Rupo**, Mme Anne **Van Lancker**, membres de la Convention et M. Pierre **Chevalier** et Mme Marie **Nagy**, membres suppléants de la Convention, ainsi que par Monsieur Patrick **Dewael**, observateur

Ajouter un paragraphe 10 se lisant comme suit :

- 10. Les Etats membres peuvent, compte tenu de leur organisation constitutionnelle, indiquer dans une déclaration, quel est le Parlement disposant de compétences législatives qui, en fonction de chaque politique de l'Union, doit être considéré comme Parlement national au sens du présent Protocole.**

Explication éventuelle :